

Conseil Municipal

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mil quinze le vingt et un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, GARCON Jean-Paul, adjoints, MORICE Anne-Marie, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle.

Etaient absents : TALLEC Christa, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle

Procurations : Madame Christa TALLEC à Monsieur Jacques BESNARD, Monsieur Marcel FORTIN à Monsieur Jean-Paul GARCON, Madame Isabelle MOYNAT DANET à Monsieur Marcel MINIER

Date de convocation : 13 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Sylvie MAILLARD a été élue secrétaire de séance

N° : 2015 - 42

Thème : Institution et vie politique

Objet : démission d'un adjoint et création de postes de conseillers délégués

Monsieur le Maire fait part au conseil de la démission d'un adjoint, Anne-Marie MORICE dont la lettre de démission a été acceptée par Monsieur le Préfet. Madame Anne-Marie MORICE continuera à siéger au sein du conseil en tant que conseillère municipale. Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste d'adjoint et de créer deux postes de conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de supprimer le poste d'adjoint n°2,
- de créer deux postes de conseillers délégués,
- de procéder à l'élection des délégués :

2 candidates :

- Conseillère déléguée à la bibliothèque : Jocelyne CHARPENTIER (15 voix pour)
- Conseillère déléguée à la communication : Sylvie MAILLARD (15 voix pour)

Madame CHARPENTIER Jocelyne et Sylvie MAILLARD ayant obtenu 15 voix sont proclamées conseillères déléguées

N° : 2015 - 43

Thème : Droit de Prémption Urbain

Objet : Droit de Prémption Urbain – Parcelles AB 375

Monsieur le Maire présente la demande de Maître Karine PATARD, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 375 (9, rue des Korrigans) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle AB 375.

N° : 2015 - 44

Thème : Locations

Objet : Bail commerce 27, rue de Brocéliande

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'établir un bail commercial au bar-snack situé, 27, rue de Brocéliande au profit de la nouvelle locataire, Madame Anne LOCHET à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la mise en place d'un nouveau bail pour une durée de 9 ans au bar-snack situé, 27, rue de Brocéliande au profit de la nouvelle locataire, Madame Anne LOCHET à compter du 1^{er} septembre 2015
 - fixe le prix du loyer par mois:
 - commerce : 212.59 €
 - habitation : 261.65 €
 - choisit Maître CAUSSIN Christophe, notaire à MONTFORT SUR

- MEU, pour la rédaction du bail,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N° : 2015 - 45

Thème :

Intercommunalité

Objet : Communauté de Communes de SAINT MÉEN MONTAUBAN : modification des statuts

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-43 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes du « Pays de Montauban-de-Bretagne » avec la communauté de communes du « pays de Saint-Méen-le-Grand » et extension aux communes de St Pern et Irodouër ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2015/095/YvP du conseil communautaire en date du 07/07/2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'EPCI issu de la fusion dispose, à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire, d'un délai de 3 mois pour restituer les compétences optionnelles et d'un délai de 2 ans pour restituer les compétences facultatives qu'exerçaient auparavant les deux intercommunalités.

Après avoir arrêté ses compétences optionnelles par délibération n°2014/120/YvP du 8 juillet 2014, le conseil communautaire a déterminé ses compétences facultatives. Monsieur Le Maire donne lecture de ces compétences.

Il indique ensuite que certains alinéas précisant la compétence facultative ne figurant ni dans les statuts de l'ex Communauté de Communes du Pays de Montauban ni dans les statuts de l'ex Communauté de Communes du Pays de St Méen, il y a lieu de soumettre leur transfert à l'avis des conseils municipaux des communes membres (art. L 5211-17 du CGCT), il s'agit des points suivants :

JEUNESSE

- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse

TRANSPORT

- Etude et mise en œuvre d'actions visant à améliorer et développer les transports alternatifs (covoiturage, déplacements doux...) et la multi modalité sur le territoire communautaire ;

CHEMIN DE RANDONNEES

- Coordination de la mise en œuvre des plans départementaux itinéraires de randonnées et de promenades (PDIPR) et vélo
- Action de promotion et de valorisation touristique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- transfère les compétences facultatives dans leur rédaction exposée ci-dessus à la Communauté de Communes St Méen-Montauban.

N° : 2015 - 46

Thème : Vœux et motions

Objet : Motion baisse des dotations

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre

Conseil municipal du 21 juillet 2015

une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MUEL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MUEL soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

N° : 2015 - 47
 Thème : Culture
Objet : Charte portage de documents et désignation d'un élu référent à la bibliothèque

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un projet de portage de livres sur le territoire de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban. A cet effet un comité de pilotage a élaboré une charte qui rappelle la genèse du projet, les objectifs et le public concerné par le portage de documents (livres, CD, DVD, livres audio). La Communauté de Communes de Saint Méen Montauban impulse le projet et la mise en du portage reste à la charge des communes. Dans le même temps Monsieur le Maire demande au conseil de désigner un élu référent pour la bibliothèque qui se chargera notamment de mettre en œuvre ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame Jocelyne CHARPENTIER comme élu référent de la bibliothèque,
- adopte la charte qui sera annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte.

N° : 2015 - 48
 Thème : Décisions budgétaires
Objet : Décision modificative n°5

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

– approuve la décision modificative suivante :

Budget commune – Décision modificative n °5

DI : compte 2313 - 127 (bar) : + 10 000 €

DI : compte 2313 - 128 (salle poly) : - 10 000 €

Délibérations 2015 – 42 à 2015 – 48

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
MORICE Anne-Marie		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			